



RCS : CHALON SUR SAONE

Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00548

Numéro SIREN : 326 465 689

Nom ou dénomination : AGM AUDIT LEGAL

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2017 sous le numéro de dépôt 1550

Duplicata
GREFFE-DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

4 rue Emiland Menand
71100 CHALON SUR SAONE
www.greffe-tc-chalonsursaone.fr
contact@greffe-tc-chalonsursaone.fr

RECEPISSE DE DEPOT

AGM AUDIT LEGAL

3 avenue de Chalon
Bâtiment B
71380 Saint-Marcel

V/REF :

N/REF : 2014 B 548 / 2017-A-1550

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 08/06/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 04/01/2016
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

AGM AUDIT LEGAL
Société par actions simplifiée
3 avenue de Chalon
Bâtiment B
71380 Saint-Marcel

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-1550 le 08/06/2017

R.C.S. CHALON SUR SAONE 326 465 689 (2014 B 548)

Fait à CHALON SUR SAONE le 08/06/2017,

LE GREFFIER



AGM AUDIT LEGAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 46 500 €
Siège social : 3 avenue de Chalon Bâtiment B
71380 SAINT MARCEL (Saône et Loire)
326 465 689 RCS CHALON SUR SAONE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN **DATE DU 4 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize,
et le quatre janvier, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 17 décembre 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société Y.L.AUDIT, représentée par son représentant légal Monsieur Yves LLOBELL, préside la séance en sa qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 2 999 actions sur les 3 000 actions composant le capital.

~~En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.~~

L'assemblée générale constate que Monsieur Patrick CHAUPRADE, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 17 décembre 2015, est excusé.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2015,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,
- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement du commissaire aux comptes suppléant démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 août 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2015, s'élevant à 6 380 €, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 6 380 €

- La totalité au poste Autres Réserves : 6 380 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/08/2014

- Dividende global distribué : 30 000.00 €
soit, par titre : 10.00 €

Exercice : 31/08/2013

- Dividende global distribué : 127 000.00 €
soit, par titre : 42.33 €

Exercice : 31/08/2012

- Dividende global distribué : 136 000.00 €
soit, par titre : 45.33 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte des opérations intervenues entre la société AGM AUDIT LEGAL et la société Y.L. AUDIT, présidente de la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

La SARL Laurence BERNARD, commissaire aux comptes suppléant, ayant donné sa démission, l'assemblée générale décide de nommer Madame Laurence CROPSAL en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant pour la période restante, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.



**Le Président
Y.L.AUDIT**

Orliffe w fone à Marginal

